

Québec, le 20 mars 2012

Madame Marie-Josée Harvey  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet: Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord • Réponses aux questions complémentaires n. 25 à 34 du 8 au 14 mars 2012.**

---

Madame,

Voici les réponses aux questions complémentaires n. 25 à 34:

**Question-réponse 25 :**

*Dans votre document, Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées (DA3, p. 3), il est mentionné que le réseau québécois d'aires protégées couvre 8,35 % du territoire québécois. De ce 8,35 %, quel est le pourcentage respectif des aires protégées ayant un statut projeté et celui de statut permanent ?*

Les aires protégées ayant un statut temporaire de protection (réserves écologique, aquatique et de biodiversité projetées, réserve de territoire pour fin d'aire protégée et réserve de parc national) constituent actuellement 60% du réseau d'aires protégées du Québec. Le 40% restant a un statut permanent de protection.

**Question-réponse 26 :**

*Veillez expliquer et préciser ce qu'est la notion de configuration et son importance lors de la conception d'une aire protégée.*

La notion de configuration fait référence à la taille, la forme et la position des aires protégées de façon à optimiser leur capacité à protéger la biodiversité. La configuration optimale d'une aire protégée devrait donc permettre qu'elle soit au bon endroit, d'une taille suffisante et d'une forme adéquate afin de rencontrer ses objectifs de conservation. Ces considérations sont essentielles lors de la conception d'une aire protégée mais sont régulièrement effacées derrière des considérations socio-économiques

**Question-réponse 27 :**

*Quel est le rapport entre la configuration d'une aire protégée et l'effet de bordure d'une part, et d'autre part, le ratio superficie-périmètre ?*

L'effet de bordure (mesuré par la taille du noyau de conservation) et le ratio périmètre/superficie sont deux façons complémentaires d'évaluer la configuration d'une aire protégée en ce qui concerne particulièrement la taille et la forme de celle-ci. En effet, plus une aire protégée est de grande superficie et de forme ronde, plus l'effet de bordure et le ratio périmètre/superficie seront petits. Ces deux critères de configuration sont importants à considérer lors de la création d'une aire protégée car certaines espèces dites « d'intérieur » sont négativement affectées par le milieu périphérique lorsque ce dernier est un type de milieu évité par ces espèces. Par exemple, le caribou forestier évite les coupes forestières et préfère les forêts matures. L'effet de bordure pour le caribou forestier pouvait atteindre 4,5 km, distance jusqu'à laquelle les probabilités de cooccurrence avec le loup seraient plus importantes.

**Questions-réponses 28 :**

*Pour chacune des aires protégées, lorsque c'est pertinent, pourriez-vous :*

*A. Préciser et commenter la superficie du ou des noyaux de conservation de l'aire protégée avec ses agrandissements acceptés et avec ses agrandissements acceptés et reportés?*

Le tableau suivant présente l'effet des agrandissements proposés sur la taille des noyaux de conservation. En terme de configuration, toute augmentation des noyaux de conservation réduit l'effet de bordure pour les espèces d'intérieur et augmente conséquemment l'efficacité des aires protégées.

territoire	superficie noyau (km <sup>2</sup> )	superficie noyau avec agrandissement accepté (km <sup>2</sup> )	superficie noyau avec agrandissements accepté et reporté (km <sup>2</sup> )
lac Plétipi	1 013,38	1 267,78	1 342,62
rivière de la Racine de Bouleau	227,46	275,36	275,36
lac Ménistouc	83,31	101,91	101,91
lac Berté	199,68	390,53	464,25
Paul-Provencher	0,34	0,34	0,34
brûlis du lac Frégate	5,38	5,38	6,03
brûlis du lac Frégate	22,25	29,80	30,01
vallée de la rivière Godbout (centre)	1,57	79,98	85,78
vallée de la rivière Godbout (sud)	0,00	2,50	2,50
Matamec	209,24	209,24	209,24

*B. Indiquer et commenter le ratio périmètre/superficie de l'aire protégée avec ses agrandissements acceptés et avec ses agrandissements acceptés et reportés par rapport au ratio idéal ?*

Le tableau suivant présente l'effet des agrandissements proposés sur le ratio périmètre/superficie des aires protégées. En terme de configuration, toute diminution du ratio réel comparativement au ratio idéal (cercle parfait) réduit l'effet de bordure pour les espèces d'intérieur et augmente l'efficacité des aires protégées. Veuillez noter que la réalisation de ce tableau a permis d'identifier une erreur dans le calcul du ratio idéal contenu dans le document d'information. Toutefois cette erreur ne change généralement pas les conclusions quant aux effets des agrandissements sur la configuration, mais le ratio réel (périmètre/superficie des aires protégées) sur le ratio idéal (périmètre/superficie d'un cercle de même superficie) présenté ici a été corrigé. Ainsi, lorsque le ratio réel/ratio idéal est suivi de (-), le ratio réel se rapproche du ratio idéal et il y a amélioration de la configuration et l'inverse avec (+).

territoire	Réserve de biodiversité projetée		Réserve de biodiversité et agrandissement accepté		Réserve de biodiversité et agrandissements accepté et reporté	
	ratio périmètre / superficie	ratio réel / ratio idéal	ratio périmètre / superficie	ratio réel / ratio idéal	ratio périmètre / superficie	ratio réel / ratio idéal
lac Plétipi	0,29	3,4	0,27	3,4	0,19	2,4 (-)
rivière de la Racine de Bouleau	0,28	1,8	0,30	2,0 (+)	0,30	2,0 (+)
lac Ménistouc	0,48	2,5	0,43	2,4 (-)	0,43	2,4 (-)
lac Berté	0,30	1,8	0,22	1,7 (-)	0,21	1,7 (-)
Paul-Provencher	1,17	3,5	1,17	3,5	1,17	3,5
brûlis du lac Frégate	0,57	2,6	0,53	2,5 (-)	0,51	2,5 (-)
vallée de la rivière Godbout	0,95	3,2	0,51	2,6 (-)	0,48	2,7 (-)
Matamec (partie nord)	0,35	2,3	0,35	2,3	0,35	2,3

*C. Commenter l'efficacité de la protection des bassins versants minimaux de l'aire protégée avec ses agrandissements acceptés et avec ses agrandissements acceptés et reportés ?*

Le tableau suivant présente l'effet des agrandissements proposés sur la protection des bassins versants minimaux des aires protégées. Plus la proportion de bassin versant minimale protégée est importante, plus l'aire protégée en question assurera une protection efficace des milieux aquatiques.

territoire	% bassin versant minimal protégé par statut projeté	% bassin versant minimal protégé avec agrandissement accepté	% bassin versant minimal protégé avec agrandissements accepté et reporté
lac Plétipi	57,18	73,30	76,05
lac Berté	70,02	82,55	99,40
vallée de la rivière Godbout	14,67	45,20	97,47

*D. Commenter l'efficacité de la superficie de la réserve avec ses agrandissements acceptés et avec ses agrandissements acceptés et reportés par rapport aux perturbations naturelles telles que les feux?*

Le tableau suivant présente la taille moyenne de la majorité des feux dans le secteur de l'aire protégée concernée comparativement à la superficie de cette dernière. Les cases grisées représentent une superficie minimale (gris pâle) ou insuffisante (gris foncé) pour contenir l'ensemble de stades de succession suite au passage d'un feu.

territoire	Taille moyenne de la majorité des feux dans le secteur (km <sup>2</sup> )*	superficie de la réserve projetée (km <sup>2</sup> )	superficie avec agrandissement accepté (km <sup>2</sup> )	superficie avec agrandissements accepté et reporté (km <sup>2</sup> )
lac Plétipi	≥ 500	1 733,30	2 092,28	2 143,41
rivière de la Racine de Bouleau	≥ 500	529,20	605,93	605,93
lac Ménistouc	≥ 500	354,70	393,83	393,83
lac Berté	10 - 500	482,40	728,13	820,03
Paul-Provencher	10 - 500	112,80	112,80	112,80
brûlis du lac Frégate	≥ 500	268,10	285,93	296,77
vallée de la rivière Godbout	≥ 500	147,50	337,54	407,94
Matamec (partie nord)	10 - 500	546,00	546,00	546,00

\* interprété à partir de GAUTHIER S, M.-A. Vaillancourt, A. Leduc, L. De Grandpré, D, Kneeshaw, H. Morin, P. Drapeau et Y. Bergeron, 2008. Aménagement écosystémique en forêt boréale. Presses de l'Université du Québec. 568 p.

**Question-réponse 29 :**

*Pour chaque réserve,*

*Est-ce que les agrandissements acceptés et reportés améliorent la protection des paysages d'intérêt pour la villégiature ?*

La contribution des propositions d'agrandissement à la protection des paysages a été résumée dans le tableau suivant :

Réserve de biodiversité projetée	paysage accessible (km <sup>2</sup> )	proportion protégée actuellement (%)	avec agrandissements acceptés (%)	avec agrandissements acceptés et reportés (%)
lac Plétipi	868,2	0,7	24,3	74,0
lac Berté	305,9	69,1	83,8	95,2
vallée de la rivière Godbout	255,2	33,2	57,0	76,8

**Question-réponse 30 :**

*Pour la réserve de biodiversité de la rivière Godbout, pouvez-vous préciser le pourcentage du bassin versant de la rivière Godbout qui se situe dans l'aire protégée avec ses agrandissements acceptés ?*

La réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout, combinée aux propositions d'agrandissements acceptés protégerait 20,8% du bassin versant de la rivière soit plus du double de la situation actuelle.

**Question-réponse 31 :**

*Pour les réserves de la Matamec, pouvez-vous confirmer que la superficie totale des réserves écologiques et de biodiversité proposée de la Matamec demeure inchangée et que le 23 km<sup>2</sup> qui serait retranché à la réserve écologique de la Matamec serait transféré à la réserve de biodiversité proposée de la Matamec?*

La superficie totale des réserves écologique et de biodiversité combinées de la Matamec resterait inchangée comparativement à la situation actuelle mais une superficie de 23 km<sup>2</sup> serait retranchée à l'actuelle réserve écologique de la Matamec et serait transférée à la réserve de biodiversité proposée de la Matamec.

**Question-réponse 32 :**

*Dans le cadre du processus de création d'aires protégées, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a tenu en 2003-2004, dans la région administrative de la Côte-Nord, des ateliers d'information afin de recueillir des propositions d'aires protégées tant du public que des groupes environnementaux ainsi que des acteurs socioéconomiques. Ainsi, selon le processus en vigueur à cette époque, il appert que les représentants régionaux que sont la Conférence régionale*

*des élus (CRÉ), les MRC et les communautés autochtones auraient officiellement été consultés sur les territoires d'intérêt avant leur mise en réserve.*

*Est-ce que des comptes rendus de ces rencontres avec la Conférence régionale des élus (CRÉ) et les MRC ont été rédigés ? Dans l'affirmative, veuillez déposer copie de ces comptes rendus.*

La création des CRÉ datant de 2006, la CRÉ de la Côte-Nord n'a pas participé aux ateliers de 2003-2004. Ces ateliers visaient d'une part à informer les différents participants quant aux objectifs gouvernementaux de création d'aires protégées et aux différents statuts d'aires protégées et d'autre part, à recueillir les propositions d'aires protégées. Ainsi, les seuls résultats de ces rencontres ont été comptabilisés sous forme de propositions cartographiques d'aires protégées. Les MRC n'ont pas déposé de proposition lors de cette étape.

**Question-réponse 33 :**

*Est-ce que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a demandé, tant à la Conférence régionale des élus (CRÉ) qu'aux MRC, d'officialiser par résolution leur position quant aux propositions de mise en réserve de certains territoires d'intérêt ? Dans l'affirmative, veuillez déposer à la commission d'enquête copie de ces résolutions. Dans la négative, veuillez préciser et expliquer la démarche suivie lors de ces rencontres et indiquer si les représentants régionaux adhéraient ou non au principe de mise en réserve de territoires d'intérêt.*

Les intervenants du monde municipal ont été rencontrés dans le cadre de la tournée d'information. Le MDDEP a expliqué la démarche du gouvernement. Il a expliqué que les détenteurs de droits d'exploitation et le MRNF seraient étroitement associés au processus de sélection d'aires protégées afin de minimiser les impacts sur l'exploitation des ressources naturelles et que les choix « final » de protection feraient l'objet d'une analyse des répercussions sur les différents secteurs économiques du MRNF pour éclairer la décision du conseil des ministres. Aucun représentant du monde municipal de cette région ne s'est opposé à cette manière de fonctionner.

**Question-réponse 34 :**

*Veuillez définir ce qu'est une espèce d'intérieur.*

Une espèce d'intérieur se définit comme une espèce qui évite les habitats situés en bordure de son habitat préférentiel et qui sélectionne les fragments de forêt intacte non affectés par un effet de bordure.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

La chef de service,

Christiane Bernard